



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023 – 17 H 30

Réf 2023 – N°09/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 21 / 20 pour l'affaire N°11

Absents représentés : 7

Absent non représenté : 1 / 2 pour l'affaire N°11

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT ET UN DECEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Andrée DAMOUR à Michèle PALLARÈS

Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON

Maguelone CHAREYRE à Yves GRAS

Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Marielle NEPOTY pour les affaires n°10 et n°17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARÈS

Pierre MAUMÉJEAN procède à l'appel nominatif des conseillers.

II – Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant de poursuivre M. le Maire fait la déclaration suivante : « Mesdames, Messieurs, avant de commencer ce conseil municipal, je vous propose d'observer une minute de silence à la mémoire du Professeur Dominique Bernard, lâchement assassiné le 13 octobre dernier à Arras, trois après son collègue Samuel Paty. Nous aurons également une pensée pour toutes les victimes du terrorisme et du fanatisme. Un hommage public leur sera rendu à l'occasion de la commémoration de la grande guerre, le 11 novembre prochain. »

III – Nomination du Secrétaire

Pierre MAUMÉJEAN propose la candidature de **Michèle PALLARES**, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Pierre MAUMÉJEAN prend la parole et dit : A la mémoire de Thomas (16 ans) et Bryan (17 ans) dont les jeunes vies ont été prématurément arrêtées par les coups de couteaux portés par des individus d'une lâcheté et d'une sauvagerie innommables, à la mémoire de toutes les victimes du terrorisme dans le monde ; je vous demande d'observer une minute de silence.

Avant de passer à la présentation de l'ordre du jour, Pierre MUAMÉJEAN demande s'il y a des observations. IL donne la parole à M. Olivier BERTRAND

Olivier BERTRAND fait la déclaration suivante : « Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Maire, bonsoir. C'est avec le cœur serré, que je m'adresse à vous au nom du notre groupe « Mon parti, c'est ma ville ».

Nous avons été une opposition constructive et force de proposition. Nous saluons régulièrement le travail effectué par Madame ROSIER-DUFOND et son équipe à l'Office de Tourisme.

Nous validons la prime pouvoir d'achat. Nous aurions préféré qu'elle soit présentée au vote du conseil municipal du 26 octobre dernier, pour permettre à nos employés municipaux de préparer de la meilleure des manière les fêtes de fin d'année.

Aujourd'hui, monsieur le Maire vous nous proposez de voter des décisions modificatives, concernant le budget 2023. Les éléments qui vont nous être présentés, mettent en cause l'inexactitude des engagements prévus au budget 2023.

Exemple : les travaux de rénovation de notre église, Notre Dame des Sablons, une nouvelle fois reportée.

Confirmant les écarts significatifs entre le vote et la réalité des décisions au budget 2023 Nous considérons la gestion des comptes publics de notre commune pour l'année 2023, entachée d'artifice. Ce budget est insincère.

Nous prenons donc la décision de ne pas participer à ce conseil municipal.

Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année, ainsi qu'à vos proches.

Merci pour votre écoute. »

Pierre MAUMÉJEAN indique à M. BERTRAND que la question posée par son groupe est donc sans objet.

Il ajoute que la séance du conseil municipal ne reprendra qu'après le départ de M. BERTRAND.

Pierre MAUMÉJEAN indique qu'il ne comprend pas bien les interventions de M. BERTRAND, qui demande de voter une prime d'inflation avant la parution du décret qui l'instaure, entré en vigueur le 2 novembre 2023, ce qui lui paraît donc très compliqué ; d'autant plus que cela été présenté assez rapidement, afin que cette prime puisse être mise en place dès le mois de janvier, contrairement à d'autres collectivités qui ont reporté voir même annulé ce vote.

Il indique par ailleurs qu'il ne savait pas que lors de ce conseil il y avait un vote de budget. En ce qui concernent les travaux de l'église, et ne pouvant laisser dire de telle choses, il donne la parole à Monsieur CAMPOS.

Jean-Claude CAMPOS salue les membres du conseil et indique qu'il ne reviendra pas sur la question de la prime mais précise qu'elle n'est pas obligatoire et qu'en ce qui

concerne notre commune, les conditions légales ont été respectées tout en tenant compte au maximum du niveau social des agents. Il ajoute que certaines mairies n'ont pas fait le nécessaire ou ont choisi de verser le minimum.

Concernant les travaux de l'église il confirme que les travaux ont déjà commencé depuis quelques temps.

Il indique que la commune a communiqué sur la reprise de ces travaux.

Il ajoute qu'il ne comprend pas bien l'intervention de M. BERTRAND concernant les budgets. Il ajoute qu'il faut savoir que chaque année quand un budget primitif n'est pas voté, la commune peut engager les sommes prévues en fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et jusqu'à 25% des sommes allouées en investissement ce qui permet à toutes les mairies de continuer à fonctionner. Sinon il faudrait attendre le vote du budget, ce qui serait impossible.

Il se demande aussi si M. BERTRAND a voulu faire un « coup politique » ?

Puis il passe la parole à M. VIANET.

Régis VIANET : indique qu'il est classique d'avoir des coups d'éclats avant les fêtes.

Il revient sur les dires de M. BERTRAND et indique qu'au niveau budgétaire, quoi qu'il en dise, il avait été inscrit au budget primitif 2023, 700.000 euros pour l'église et invite les membres du conseil à regarder les prévisions du ROB 2023.

Pierre MAUMÉJEAN donne la parole à Monsieur RAMS

Joachim RAMS prend la parole et dit : « Bonsoir à tous, sachez que je procède à l'enregistrement audio de la séance.

M. le maire y a-t-il des questions orales et dans ce cas lesquelles ? J'ai en plus une demande éventuelle à faire de question orale très légère et intéressante sur les « mazets » aigues-mortais. Merci M. le maire. »

Pierre MAUMÉJEAN répond à M. RAMS qu'il y avait bien une question orale qui était inscrite, mais que le départ de M. BERTRAND rend cette question caduque et sans objet.

Puis il fait remarquer que M. RAMS fait une demande de question orale en séance, ce qui n'est pas conforme à la règle, mais accepte, pour cette fois-ci, pour « la trêve des confiseurs ». Il termine en lui indiquant qu'il pourra exprimer sa question orale.

Joachim RAMS reprend en disant : « M. le maire, il a été remis à tout le monde comme vous l'aviez indiqué dans le courrier que vous m'avez adressé une réponse sur les questions posées sur les tarifs cimetière. Donc, je vous en remercie. Ceci étant j'ai des commentaires à faire là-dessus, je m'en suis déjà un peu ouvert auprès de Christian LAPISARDI en aparté, mais je voudrais si vous le permettez répondre à ce courrier. »

Pierre MAUMÉJEAN donne son accord.

Joachim RAMS continue en disant : « Nous vous remercions pour le courrier, de 3 pages denses, représentant un travail important de recherches dans les archives pour démontrer que votre prédécesseur n'aurait pas pris de bonnes décisions sur les tarifs cimetière il y a plus de 10 ans de cela.

Bien que le courrier n'ait pas directement répondu aux questions simples que nous avons posées en séance, nous comprenons que dans le tableau de 6 lignes des tarifs de concessions qui nous a été soumis pour approbation, il n'y avait en fait que les 4 premières lignes qui concernaient des concessions cinéraires ou funéraires.

L'incompréhension est venue du fait que les 2 dernières lignes n'avaient rien à faire là, puisqu'il ne s'agissait pas de prix de concessions mais de prix de vente de caveaux repris par la collectivité et proposés à la vente.

Pour le reste, nous maintenons que les augmentations tarifaires proposées étaient fortes et notablement pénalisantes pour les vieilles familles aigues-mortaises.

Cette affirmation vaut essentiellement pour les concessions funéraires pour la simple et bonne raison que les concessions qui se renouvellent ont été acquises forcément y a au moins 50 ans et que les renouvellements au même prix de 465€ ne portera plus que sur des périodes de 30 ans au lieu de 50, ce qui représente bien, qu'on le veuille ou non, une augmentation de 67%.

Par ailleurs, vous nous indiquez dans le courrier :

« Pour les bâtis maçonnés, le prix fixé est de 800 €. D'après les informations obtenues un prix neuf maçonné tourne autour de 3500 € (dans les 2 cas il convient de rajouter 465 euros). Pour bâtis maçonnés avec granit le prix fixé est de 1200 euros. D'après les informations obtenues un prix neuf pour ce type de caveau tourne autour de 5000 € (dans les 2 cas il convient de rajouter 465 euros). »

Ce qui signifie que les prix de reprise représentent seulement un quart du prix d'une création de caveau neuf. Ceci est extrêmement attractif, il nous semble que le double c'est-à-dire 50% du prix d'une construction nouvelles aurait mieux convenu aux intérêts de la collectivité. Ceci étant, ces prix attractifs pourraient prendre tous leurs sens si des critères d'affectation permettaient aux familles les moins favorisées d'en bénéficier.

Nous comptons sur vous pour la définition de critères pertinents d'affectation des caveaux disponibles et sur l'information correspondante dispensée aux élus.

Par ailleurs, Nous vous avons demandé d'indiquer une date d'application des nouveaux tarifs. Sur ce point, le courrier nous indique une date au 1^{er} novembre 2023.

Par contre, il n'a pas été donné de réponse à notre proposition d'un différé d'au moins 6 mois de la date d'application permettant à tous ceux qui seraient proches d'un renouvellement de concession de bénéficier des anciens tarifs.

D'autre part, en fin de ce conseil, nous allons découvrir dans les décisions prises par délégation du maire, que des renouvellements de concessions ont été accordés aux anciens tarifs en décembre, c'est-à-dire au-delà du 1^{er} novembre. Donc, il y a des renouvellements de concessions qui ont été accordés sur 50 ans.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous confirmer votre accord sur notre proposition d'accorder un différé de 6 mois de la date d'application des nouveaux tarifs.

Il va de soi qu'une mesure de délai d'application différée ne prendrait tout son sens qu'en accompagnant cette décision d'une information largement diffusée à la population. Merci M. le maire. »

Pierre MAUMÉJEAN remercie M. RAMS pour son intervention et demande à M. LAPISARDI s'il souhaite intervenir.

Christian LAPISARDI : indique qu'il comprend difficilement les dires de M. RAMS, qui trouve qu'une fois les montants sont trop élevés et la fois d'après ils ne le sont pas assez.

Il indique qu'il pense qu'en faisant la moyenne les montants sont bien dosés.

Il revient sur la date d'échéance en disant qu'il pense qu'il n'est pas judicieux de communiquer plus que ce qu'il est fait et que la date choisie fait suite à une décision prise et qu'il faut la mettre en application.

Puis il ajoute que pour ce qui concerne les caveaux maçonnés, les caveaux recouverts de granit, il faut penser que ce sont des caveaux qui ont 50 ans d'existence et que la décision était de ne pas appliquer de tarifs trop importants. Il rappelle que c'est la première fois que la commune fait ce genre d'opération et que cela est fait au bénéfice des aigues-mortais.

Pierre MAUMÉJEAN : remercie M. LAPISARDI et indique qu'il y a quand même des concessions qui sont accordées pour 30 ans. Il admet qu'il y en ait 2 pour 50 ans, mais qu'il s'agit d'une rétrocession, donc une rétroactivité. Il assure qu'il n'y a pas de problème là-dessus et que tout est parfaitement transparent.

IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 20 octobre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/10/2023
- 2) DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE D'EQUITATION DE LA ROSELIERE - CHAMPIONNATS D'EUROPE D'EQUITATION DE TRAVAIL EN ITALIE
- 3) DF – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FRANCE ALZHEIMER GARD
- 4) DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE POUR LES INNONDATIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS
- 5) DF - BUDGET COMMUNE – TRAITE DU FRANCS SALE REVISION
- 6) DF – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 7) DF – BUDGET OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 8) DF – BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 9) DF – BUDGET PARKINGS – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 10) DF - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024
- 11) DF - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – OFFICE DE TOURISME
- 12) DF - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – CINEMA

- 13) DF - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – PARKING
- 14) DMG – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE – AVENANT N°1
- 15) DMG – PRIME POUVOIR D'ACHAT
- 16) DG – PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CCTC
- 17) DG - IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS
- 18) DG - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE ET DES COMMUNES D'AIGUES-MORTES ET LE GRAU DU ROI, ET DE SON ANNEXE, LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
- 19) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR
- 20) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N°01

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.10.2023

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Monsieur le Maire présente aux élus le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal puis, après débat, le soumet à son approbation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations. Puis il donne la parole à Monsieur RAMS.

Joachim RAMS fait la déclaration suivante : « J'ai une demande de rectification à formuler sur le décompte des votes pour l'approbation du PV du 18/09/23, figurant en page 6 du PV : mon vote et celui de ma procuration ont été injustement positionnés dans la case abstention, alors que nous avons voté contre.

M. le maire pouvez-vous solliciter l'avis du conseil sur cette demande de rectification. »

Pierre MAUMÉJEAN indique à M. RAMS qu'après vérification, il y aura rectification si nécessaire.

Vote :

Approbation du procès-verbal du 26/10/2023	Pour :	24	GROUPE MAJORITAIRE + S. PIGNAN
	Contre :	0	Néant
	Abstention :	2	J. RAMS, C. BONATO

AFFAIRE N°02

DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE D'ÉQUITATION DE LA ROSELIÈRE - CHAMPIONNATS D'EUROPE D'ÉQUITATION DE TRAVAIL EN ITALIE

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire adjoint délégué

Il est rappelé au conseil municipal que pour les championnats d'Europe d'équitation de travail à San Zenno en Italie, du 21 au 24 septembre 2023, la Fédération Française d'Equitation avait sélectionné, parmi les couples pour représenter la France à ces championnats, Mme Eva AMIEL et la jument, dénommée, Capette de Laute (propriété de Mme Elisabeth Liguori), issue de l'Ecole d'équitation de la Roselière à Saint Laurent d'Aigouze.

Afin de participer à cette représentation sportive à l'échelle européenne, mettant en avant le canton d'Aigues-Mortes, le soutien financier de la commune avait été sollicité afin, notamment, de pouvoir assumer les frais de transport de l'animal jusqu'en Italie.

La commune ayant à cœur de soutenir et promouvoir l'activité sportive équestre, d'autant plus lorsqu'elle participe à la promotion de son territoire, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 468 euros à l'Ecole d'Equitation de la Roselière de Saint Laurent d'Aigouze pour sa participation aux championnats d'Europe d'équitation de travail ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Arnaud FOUREL précise que lors de cette manifestation, la jeune fille est devenue championne d'Europe et pense que c'est une très bonne chose pour le rayonnement de notre commune et pour la préservation de nos traditions.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou observations
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-78	DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE D'ÉQUITATION DE LA ROSELIÈRE - CHAMPIONNATS D'EUROPE D'ÉQUITATION DE TRAVAIL EN ITALIE	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention	0	Néant

AFFAIRE N°03

DF – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE France ALZHEIMER GARD

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal que l'association « France Alzheimer Gard » mène depuis de nombreuses années des actions d'information, de soutien et d'aides en faveur des personnes malades atteintes de pathologies neuro-évolutives. Cet accompagnement ne se limite pas aux personnes malades mais s'oriente aussi vers les aidants.

Afin de créer de nouvelles actions sur l'ensemble du Département une demande de soutien financier a été adressé à la commune d'Aigues-Mortes, dans le cadre du partenariat entretenu au travers de la signature de la charte « Ville Aidante Alzheimer ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « France Alzheimer Gard » pour la soutenir dans son action.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-79	DF – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FRANCE ALZHEIMER GARD	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°04

DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE POUR LES INNONDATIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal les violentes précipitations qui se sont abattues récemment sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant d'importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

L'AMF et la Protection civile renouvellent leur solidarité aux communes sinistrées et unissent leurs efforts pour apporter cette aide matérielle indispensable aux habitants concernés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Protection Civile pour venir en aide aux populations durement touchées par ces intempéries.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-80	DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE POUR LES INNONDATIONS DANS LE PAS-DE- CALAIS	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°05

DF - BUDGET COMMUNE – TRAITÉ DU FRANC SALÉ RÉVISION

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune d'Aigues-Mortes et les Salins du Midi sont liés par une convention selon laquelle la Compagnie des Salins du Midi s'acquitte pécuniairement de la quotité de sel qu'elle devait délivrer à la Commune d'Aigues-Mortes.

Cette convention triennale est arrivée à expiration fin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour trois années (2023 – 2024 -2025).

La formule de révision fera référence à l'indice des prix de la consommation de juillet 2022 pour 1286 quintaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations. Il donne la parole à Monsieur RAMS

Joachim RAMS demande : « M. le maire pourriez-vous nous indiquer l'ordre de grandeur du montant financier annuel correspondant en euros, s'il vous plait? »

Pierre MAUMÉJEAN lui répond qu'il s'agit d'environ 4.600 euros.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-81	DF - BUDGET COMMUNE – TRAITÉ DU FRANC SALE RÉVISION	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°06

DF – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à la nomenclature comptable M57, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations en fonction des acquisitions réalisées au cours de l'année 2023.

D'autre part, le chapitre 012 prévoit une augmentation de crédits à hauteur de 135 000 € afin d'acter le versement de la prime exceptionnel de pouvoir d'achat.

A la demande du SGC de Vauvert des crédits ont également été ouverts en dépenses et en recettes d'investissements pour régulariser comptablement des frais d'études antérieurs à 2021.

Enfin, cette décision modificative prend en compte divers ajustements en section de fonctionnement et d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64114-020 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	331 551,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	331 551,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 070,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	14 070,00 €
R-7066-4221 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 241,00 €
R-7067-288 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 179,00 €
R-7067-30 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 150,00 €
R-7067-331 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 857,00 €
R-70841-849 : Mise à dispo personnel facturée aux BA, régies, CCAS et CDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 910,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 337,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-74718-510 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 406,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 406,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 738,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 738,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	496 551,00 €	0,00 €	496 551,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 551,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 551,00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	14 070,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 070,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	544 482,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2032-01 : Frais de recherche et de développement	0,00 €	101 262,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	645 744,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	645 744,00 €	0,00 €	645 744,00 €
R-1318-4221 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 240,00 €
R-1321-61-025 : CIMETIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 840,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1321-90-510 : MAISON FRANCE SERVICES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 200,00 €
R-1321-92-71 : ETANG DE LA MARETTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 239,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 519,00 €
D-2031-30 : Frais d'études	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-61-025 : CIMETIERE	0,00 €	318 094,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-90-510 : MAISON FRANCE SERVICES	0,00 €	178 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-91-024 : SALLE OUSTAOU	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-93-510 : CAISSE EPARGNE	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 000,00 €	515 094,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-49-312 : EGLISE	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-61-025 : CIMETIERE	318 094,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	318 094,00 €	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	337 094,00 €	1 564 908,00 €	0,00 €	1 227 814,00 €
Total Général	1 724 365,00 €		1 724 365,00 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations. Il donne la parole à Monsieur RAMS.

Joachim RAMS dit : « Régis, il a été répondu partiellement à ma question. Les 645 744 € de frais d'études et de recherche et développement sont bien des régularisations sur des opérations antérieures à 2021 ? Est-ce que tu as une idée de la nature d'un poste particulièrement important parmi ces frais ? »

Régis VIANET indique que c'était avant 2021 et qu'il n'a pas le détail.

Pierre MAUMLÉJEAN demande s'il y a d'autres questions ou observations

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Délibération 2023-82	DF – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	Pour :	25	GRUPE MAJORITAIRE + J. RAMS, C. BONATO
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	1	S. PIGNAN

AFFAIRE N°07

DF – BUDGET OFFICE DE TOURISME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à la nomenclature comptable M57, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations en fonction des acquisitions réalisées au cours de l'année 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281838-633 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Total Général		1 300,00 €		1 300,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il passe au vote.

Vote :

Délibération 2023-83	DF – BUDGET OFFICE DE TOURISME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°08

DF – BUDGET CINÉMA – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à la nomenclature comptable M57, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations en fonction des acquisitions réalisées au cours de l'année 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281838-317 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Total Général		450,00 €		450,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-84	DF – BUDGET CINEMA – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°09

DF – BUDGET PARKINGS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il convient de voter une décision modificative afin de prendre en compte des ajustements en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	1 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	3 910,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 910,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 290,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 290,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 790,00 €	0,00 €	5 790,00 €
Total Général		5 790,00 €		5 790,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-85	DF – BUDGET PARKINGS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°10

DF - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2024 de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : 1 016 931,25 €

		Crédits votés au BP 2023 y compris DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre			
20- Immobilisations corporelles	202 - Frais études, élaboration doc d'urbanisme	760,00 €	190,00 €
	2031 - Frais d'études	1 61 385,00 €	40 346,25 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €
	21311 - Constructions bâtiments administratifs	35 000,00 €	8 750,00 €
	21312 - Constructions bâtiments scolaires	5 504,00 €	1 376,00 €
	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	116 741,00 €	29 185,25 €
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	63 678,00 €	15 919,50 €
	2152 - Installations de voirie	534 029,00 €	133 507,25 €
	21538 - Autres réseaux	81 329,00 €	20 332,25 €
	215731 - Matériel roulant	10 000,00 €	2 500,00 €
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	17 800,00 €	4 450,00 €
	21828 - Autres matériels de transport	73 220,00 €	18 305,00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	8 829,00 €	2 207,25 €
	21838 - Autre matériel informatique	45 000,00 €	11 250,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	28 040,00 €	7 010,00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	26 840,00 €	6 710,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	87 662,00 €	21 915,50 €	
Crédits votés par opération			
200 - Révision PLU	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	56 380,00 €	14 095,00 €
49 - Eglise	2316 - Restauration des biens historiques et culturels	1 040 000,00 €	260 000,00 €
61 - Cimetière	2116 - Cimetière	318 094,00 €	79 523,50 €
83 - Mas d'Avon	2031 - Frais d'études	59 520,00 €	14 880,00 €
84 - Eclairage public	21538 - Autres réseaux	162 222,00 €	40 555,50 €
90 - Maison France Services	21318 - Constructions autres bâtiments publics	228 000,00 €	57 000,00 €
91 - Salle Oustaou	21318 - Constructions autres bâtiments publics	36 512,00 €	9 128,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00 €	3 750,00 €
92 - Etang de la Marette	2031 - Frais d'études	45 180,00 €	11 295,00 €
93 - Caisse d'épargne	21318 - Constructions autres bâtiments publics	781 000,00 €	195 250,00 €
TOTAL		4 067 725,00 €	1 016 931,25 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Marielle NEPOTY indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-86	DF - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024	Pour :	2 5	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°11

**DF - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
ANNEXE 2024 – OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe 2024 de l'Office de tourisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : 6 161,52 €

		Crédits votés au BP 2023 y compris DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre			
21- Immobilisations corporelles	21848 - Autre matériel de bureau et mobiliers	10 726,07 €	2 681,52 €
	2188 - Autre immobilisations	13 920,00 €	3 480,00 €
Crédits votés par chapitre			
11 - Aménagement OT	2188 - Autre immobilisations	10 023,00 €	2 505,75 €
TOTAL		34 669,07 €	8 667,27 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-87	DF - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – OFFICE DE TOURISME	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°12

DF - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – CINÉMA

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Cinéma 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : 5 321,50 €

		Crédits votés au BP 2023 y compris DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre			
21- Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	18 986,00 €	4 746,50 €
	2188 - Autre immobilisations	2 300,00 €	575,00 €
TOTAL		21 286,00 €	5 321,50 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-88	DF - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – CINEMA	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°13

DF - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – PARKING

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Parking 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : 165 585,25 €

		Crédits votés au BP 2023 y compris DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre			
20- Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	198 750,00 €	49 687,50 €
21- Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements...	413 231,00 €	103 307,75 €
	2153 - Installations à caractère spécifique	50 360,00 €	12 590,00 €
TOTAL		662 341,00 €	165 585,25 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-89	DF - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 – PARKING	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°14

DMG - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – RÉALISATION DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE – AVENANT N°1

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,

Vu le Décret Eco Energie Tertiaire du 1er octobre 2019 qui fixe des objectifs de réduction ambitieux des consommations énergétiques, à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m²,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,

Vu la délibération n°2022-05-45 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux,

Vu la décision du Président de la CCTC n°22-29 du 8 septembre 2022 pour Sollicitation de subventions dans le cadre de l'audit énergétique des bâtiments des Communes et de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu la demande de financement enregistrée par la Région Occitanie sous le numéro 22018292 présentée par la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu la décision de la Présidente de la Région Occitanie n°CPI2023-O4/OB.03 du 21 avril 2023, d'attribuer une subvention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aigues-Mortes, n°DCM-2022-59 relative à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communaux et communautaires,

Il est indiqué au conseil municipal la nécessité d'amender la convention de groupement de commande initialement conclue pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments des communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Ces modifications sont induites par la perception et le versement aux communes membres du groupement de la subvention allouée, sur ce dossier, par la Région Occitanie.

La convention d'attribution de la Région Occitanie stipule que la subvention de 30 312 € maximum est versée au bénéficiaire qui s'engage à redistribuer les fonds octroyés entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze pour les dépenses qu'ils exposeront.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

La demande de paiement, dûment complétée et signée sera adressée à la Région Occitanie par le bénéficiaire ou son représentant, accompagnée des pièces justificatives complétées notamment par l'état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire et/ou ses partenaires dûment signé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De dire que la Communauté de Communes Terre de Camargue en tant que coordonnateur du groupement perçoit les aides accordées par la Région Occitanie et reverse les aides aux membres du groupement au prorata des dépenses engagées ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-90	DMG – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – RÉALISATION DES AUDITS ÉNERGETIQUES DES BATIMENTS DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE – AVENANT N°1	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°15

DMG – PRIME POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Adjointe au maire déléguée

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni en date du 13 décembre 2023,

Il est indiqué au conseil municipal que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime n'est pas obligatoire, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales avec au préalable présentation et vote du Comité Social Territorial.

Le montant maximum de la prime pouvant être alloué est réduit à proportion de la quotité de travail, la durée de l'emploi sur cette même période et d'une série d'éléments, par exemple les heures complémentaires, heures supplémentaires, l'indemnité garantie individuelle du pouvoir d'achat.

La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

En date du 13 décembre 2023 le Comité Social Territorial commun à la commune d'Aigues-Mortes et son CCAS s'est tenu votant à l'unanimité des membres présents favorablement à la mise en place de cette prime telle que proposée par le décret avec les montants mentionnés ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840	500 €

€	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'Instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN tient à préciser une fois encore, comme suite à l'intervention de M. BERTRAND, que la date de publication du décret était le 31 octobre et qu'il était exécutoire à partir du 02 novembre. Il ajoute que cette prime représente 135.000 euros pour le budget de la commune. Il rappelle que le choix a été fait d'en faire bénéficier tous les agents. Grâce au travail, remarquable, du service Ressources humaines il a été décidé d'échelonner le montant de cette prime et de la rendre proportionnelle au montant de la rémunération.

Il rappelle que ceci n'a pas été le choix de toutes les collectivités

Puis il demande s'il y a des questions ou des observations.

Il donne la parole à Monsieur PIGNAN.

Stéphane PIGNAN reconnaît que cette prime peut « mettre du beurre dans les épinards » pour certains agents de la commune et trouve que la personnalisation faite pour le versement de cette prime, par le service des ressources humaines, est très bien. En revanche il fait part de sa réserve concernant cette prime de 135 000€ qui vient s'ajouter au budget du personnel, représentant déjà 59% du budget de la commune mais qu'il ne faudrait pas que l'exception devienne la règle. Il ajoute qu'il trouve que l'Etat est bien généreux avec l'argent des autres et dans ce cas avec l'argent du contribuable.

Pierre MAUMEJEAN : répond à M. PIGNAN qu'il ne le rejoint pas sur l'observation faite sur les dépenses de personnel qui lui semblent disproportionnées. Il tient à rappeler que la commune est surclassée et qu'il y a énormément de services à faire fonctionner pour satisfaire aux demandes des administrés et des visiteurs. Il fait remarquer que pour l'Office de Tourisme, le parking, le cinéma, et le CCAS, du personnel municipal est détaché et que tout cela rentre dans le chapitre 012. Il ajoute que si ces services avaient leur propre budget sous la forme d'une régie gérant un SPA, cela diminuerai bien évidemment le 012 et que, par conséquent, le budget de la commune ne se porte pas si mal. Il conclut en disant qu'il rejoint M. PIGNAN sur le fait que d'apporter, « un plus », pour la période des fêtes de Noël aux plus bas salaires est une bonne chose.

Puis il demande s'il y a des questions ou observations ; il donne la parole à M. RAMS

Joachim RAMS dit : « je tiens à dire que l'on est totalement d'accord sur la décision qui a été prise ainsi que sur le fait d'avoir favorisé les bas salaires, donc il n'y a pas de réserve à notre niveau. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-91	DMG – PRIME POUVOIR D'ACHAT	Pour :	25	GRUPE MAJORITAIRE + J. RAMS, C. BONATO
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	1	S. PIGNAN

AFFAIRE N°16

DGS – PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CCTC

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale qui stipulent que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

M. CRAUSTE, Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont fait partie la commune d'Aigues-Mortes, a remis à la commune le rapport d'activité précité.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Débat :

Pierre MAUMEJEAN : indique qu'un formulaire papier est à disposition auprès du secrétariat général. Il ajoute qu'il s'agit d'un rapport qui nécessitera quand même d'être remis à jour parce qu'il y a certaines choses qui ont changé depuis.

Il explique que ce document est relatif à la gestion de l'eau, la gestion des déchets, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale, le plan Climat-énergie, l'emploi, etc.... Il ajoute qu'il se tient à disposition pour répondre s'il y a des questions, puis il donne la parole à Monsieur RAMS.

Joachim RAMS fait l'intervention suivante : « Ce rapport d'activité est un excellent véhicule d'information auprès des administrés sur le rôle et les actions conduites par notre communauté des communes.

M. le Maire, lors du dernier conseil communautaire la semaine dernière, il a été présenté le rapport définitif de la Chambre Régionale de la Cour des comptes sur le contrôle de la CCTC et de la commune du Grau-du-Roi, sur les exercices 2018 à 2022.

A la lecture du document on est frappé par l'importance que souligne la CRC dans sa synthèse sur :

- Un territoire exposé à des risques littoraux : Les 3 communes de la CCTC sont exposées à des risques d'inondation par débordement des cours d'eau mais aussi en cas de submersion marine, visiblement cet aspect ne les a pas fait marrer

Pierre MAUMÉJEAN : intervient en demandant à M. RAMS d'ajouter que le déficit que la commune a sur l'habitat a été bien signalé par la Chambre Régionale des Comptes qui dit que nous sommes vraiment sur un gros déficit et que les risques que M. RAMS évoque ne doivent pas contrarier, si on lit bien le rapport, le fait de mettre à disposition des jeunes ménages des logements et d'essayer de combler cette diminution de la population sur notre territoire, en prenant toutes les mesures de sécurité pour les biens et les personnes. Il ajoute qu'il a bien observé, et que M. RAMS a sans doute dû entendre, que le maire du Grau du roi était déclaré qu'il n'était pas prêt à prendre tous les risques. Puis il redonne la parole à M. RAMS

Joachim RAMS reprend en disant :

« - Une intégration encore limitée des risques naturels en matière d'urbanisme et une communication auprès des populations à renforcer.

- Une capacité de pilotage limitée de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la CCTC.

- Une prise en compte des enjeux environnementaux à poursuivre.

- Une réflexion nécessaire sur le territoire intercommunal, la CCTC n'ayant pas la taille critique nécessaire.

Sur ce dernier point, va-t-on s'orienter vers une fusion avec des communautés de communes environnantes, Pays de l'Or, Petite Camargue, Pays de Lunel ou autres.

M. le maire, pourriez-vous svp commenter le rapport et les débats qui ont eu lieu en séance du dernier conseil communautaire ? »

Pierre MAUMEJEAN : indique qu'il va apporter des informations aux membres du conseil concernant le débat qui a eu lieu à la CCTC sur le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Il indique que dans ce rapport il y a 2 choses, d'une part la commune du Grau du Roi, commune du littoral qui est notamment expressément visée, en premier lieu par tous les risques, trait de côte, etc.

Ensuite la Communauté de Communes et c'est sur ce point-là qu'il peut développer.

Il indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes met en évidence plusieurs observations.

Tout d'abord, il y a une différence de 135 000 € entre les années 2021 et 2022, mais cette somme n'est pas clairement indiquée dans les comptes de la Communauté de communes Terre de Camargue, et pointe donc un manque de transparence.

Ensuite la Chambre pointe le fait que la redevance spéciale doit être réformée, mais qu'aucune action ne semble être entreprise depuis leur dernière vérification faite.

Puis il indique qu'il y a un projet d'élargissement de l'intercommunalité vers l'Etang de l'Or (Mauguio, Grande-Motte...), une étude ayant été présentée sur ce point par la CCTC. Il indique qu'il pense que d'autres options peuvent être envisagées, comme l'indique la Chambre Régionale des Comptes qui préconise peut-être un regroupement des communes du canton pour la solution la moins ambitieuse, ou vers la CCTC Petite Camargue, ou bien un regroupement des communes du PETR. Il demande donc à la CCTC de faire faire des études sur ces propositions avant de se positionner.

Il donne ensuite à la parole à M. RAMS

Joachim RAMS dit : « M. le maire, il semblerait que nous soyons en phase. Le rapprochement avec le Pays de l'Or est extrêmement important car nous sommes d'une grande proximité du bassin de vie Montpellier plutôt que Nîmes. Ça apparaît donc tout à fait intéressant notamment en termes de mobilité transports pour pouvoir accéder plus facilement à Montpellier. Par contre je crois savoir qu'elle pèse 60 000 habitants à peu près cette communauté-là, la nôtre seulement 20 000, ce serait assez déséquilibré si nous ne faisons que cela. Par ailleurs, il me paraît intéressant de veiller à un équilibre départemental, c'est-à-dire Hérault et Gard, et un équilibre également littoral et terres et notamment avec l'importance que l'on accorde ici et que l'on partage sur les aspects Bouvine et sur notre culture en général. Par ailleurs, quelque chose de plus gros de l'ordre de 120 000 habitants permettrait d'avoir une taille assez comparable avec celle des agglomérations proprement dites, bien sûr pas celle de Montpellier qui est bien plus grosse. Donc nous sommes en phase, il serait nécessaire de regarder ces choses-là. »

Pierre MAUMEJEAN : Il confirme à M. RAMS qu'il faut plusieurs propositions, plusieurs études pour se positionner. Le trait de côte semble intéressant, bien entendu, mais ne souhaite pas s'arrêter à une seule présentation d'étude et souhaite que la CCTC fournisse d'autres alternatives à étudier avant de se prononcer.

Stéphane PIGNAN exprime l'importance de mener des études sur ce sujet. Il souligne que depuis 2014, il est clair que les 3 communes ne pourront pas rester seules et que l'Etat les obligera progressivement à agir. Ne pas le faire pourrait entraîner la perte de subvention. Il ajoute qu'il pense qu'il faut tenir compte des différentes possibilités et des susceptibilités des communes, car certaines pourraient être réticents à aller vers le Sud ou à se détacher des autres communes. Il pense qu'il est nécessaire d'évaluer concrètement les

avantages que cela pourrait apporter au territoire, y compris aux 3 communes et éventuellement d'autres. Il ajoute qu'il souhaite que des phases d'information soient organisées au sein du Conseil municipal,

Pierre MAUMEJEAN remercie M. PIGNAN et réaffirme que le rapport remis par le cabinet d'étude mandaté par la CCTC sera à disposition et consultable auprès du secrétariat général »

Donc sur la présentation du rapport d'activité, le Conseil municipal prend acte de la lecture et du débat qui en a suivi.

Vote :

Délibération 2023-92	DG – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CCTC	Le conseil prend acte de cette présentation.
-------------------------	--	--

Tout le monde prend acte de la lecture et du débat

AFFAIRE N°17

DG - IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L141-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-16 et L318-8-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L.511-1, L110-4 et L341-15-1 ;

Vu la délibération n°2023-05-10 de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Terre de Camargue

Vu le débat au sein de l'Assemblée délibérante de l'EPCI en date du 14/12/2023 ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les

dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire.

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 10 mars 2023 dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs

ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR qui permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal ; donnant un signal clair aux porteurs de projet, les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est enfin rappelé ici, les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Terre de Camargue qui vise à multiplier par 6 le développement des ENR à horizon 2050 soit produire (235GW/h d'énergies renouvelables), avec un objectif de production à horizon 2030 de 119 GW/h.

Les membres de l'Assemblée sont ainsi invités à débattre de ces zones d'accélération identifiées ainsi que suit :

- ✓ Terrains en friche de l'ancienne déchèterie (limite de Saint-Laurent-d'Aigouze) ;
- ✓ Zone commerciale de la route de Nîmes ;
- ✓ Zone d'activités Terre de Camargue ;
- ✓ Site industriel et commercial du Salin
- ✓ Mas de Jarras/Listel et du Bosquet
- ✓ Future OAP du Mas d'Avon (étant précisé que ce secteur est inclus dans le périmètre de co-visibilité et de protection des Monuments Historiques et que l'identification de cette zone ne concerne que du solaire thermique et photovoltaïque en toiture).

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- ↳ Identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- ↳ Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMEJEAN demande s'il y a des questions ou des observations. Il donne la parole à M. PIGNAN

Stéphane PIGNAN exprime son soutien à un début de projet, mais soulève des préoccupations quant aux contraintes existantes dans la commune. Il mentionne une discussion antérieure sur la redéfinition du centre historique et la bande des >500 mètres autour des Remparts, où il avait déjà soulevé la problématique de la transition écologique à long terme. Il estime que si les réglementations actuelles sont strictement suivies, la commune risque de passer à côté de la transition écologique en ne permettant pas l'installation de panneaux solaires, de pompes à chaleur, etc. Il demande que l'Etat assouplisse les règles pour les communes comme la nôtre afin de ne pas manquer cette transition. Il fait référence à des groupes de travail au ministère de la transition écologique qui se penchent sur cette question, car des villes comme la nôtre se retrouvent limitées dans leurs actions.

Pierre MAUMEJEAN : confirme qu'il y a bien des groupes de travail sur ce sujet au Parlement. Puis il donne la parole à M. RAMS

Joachim RAMS dit : « Je ne vais pas parler du mas d'Avon, mais je suis toujours étonné que l'on n'envisage jamais de faire quoi que ce soit dans le secteur de la dent creuse du chemin des Aires. Ceci étant, je rejoins M. Pignan sur le fait qu'il faut malgré tout qu'ailleurs à Aigue-Mortes des choses soient possibles. Et bien évidemment c'est très onéreux, mais il existe des tuiles solaires et Aigues-Mortes avec son Plan de sauvegarde et de mise en Valeur devrait pouvoir obtenir des financements qui nous permettent d'adopter ce genre de solution, soit y compris intramuros, soit pour le moins à l'extérieur des remparts. Pourvu qu'en terme de look ce soit cohérent et que cela ressemble à nos tuiles actuelles. »

Pierre MAUMEJEAN : répond à M. RAMS que concernant la « dent creuse » sur le chemin des Aires, il lui demande des éclaircissements sur ce dont il est question. Il souligne que la discussion porte uniquement sur les énergies renouvelables et non sur le PPRI. Il reconnaît l'existence de tuiles solaires et pelouses synthétiques. Il évoque le fait que les ABF ont refusé l'installation d'une pelouse synthétique au stade Maurice Fontaine, mais n'est pas certain de leur position concernant les tuiles solaire. Il estime que si cette solution était acceptée, cela pourrait être une option pour l'avenir. Il mentionne également qu'il signe régulièrement des permis pour l'installation de panneaux photovoltaïques, mais reconnaît que cela peut-être un frein.

Puis il demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Délibération 2023-93	DG - IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	Pour :	25	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

Marielle NEPOTY ne participe pas au débat ni au vote

AFFAIRE N°18

DMG - PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE ET DES COMMUNES D'AIGUES-MORTES ET LE GRAU DU ROI, ET DE SON ANNEXE, LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, créant l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu le programme national Petites Villes lancé le 1^{er} octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu la candidature conjointe de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi au programme Petites Villes de Demain, déposée le 26 novembre 2020 et retenue le 21 décembre 2020,

Vu la délibération n°2021-03-46 du Conseil municipal de Le Grau du Roi en date du 17 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2021-03-21 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 25 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°DCM/2021-09/8.5/30-03 du Conseil municipal d'Aigues-Mortes en date du 30 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 30 juin 2021,

Vu le Comité de Projet Petites Villes de Demain en date du 7 décembre 2023,

Le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat en 2020, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

En collaboration avec l'Etat et l'ensemble des partenaires impliqués, il doit permettre aux collectivités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en accompagnant l'élaboration et le déploiement de leur projet de territoire, décliné dans une convention cadre et une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Définie par l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil partenarial, intégrateur et opérationnel au service de la stratégie de revitalisation des communes et prioritairement des centres-villes. Elle a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches

urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable »).

Elle ouvre notamment l'accès à des dispositifs et des droits juridiques et fiscaux sur les périmètres de l'ORT (et pour certains, sur tout le territoire des communes), tels que l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien », le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption commercial et artisanal, la simplification des procédures d'implantation commerciale en centre-ville, la possibilité de suspension des projets d'implantation commerciale en périphérie, la réduction de la durée de la procédure pour les biens sans maître, le permis d'innover, le permis d'aménager multisites, certaines dérogations aux documents d'urbanisme, la facilitation de l'accès à certaines dotations et aides financières de l'Etat, l'accès aux prêts Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires, etc.

Dans le cadre d'une démarche conjointe, la Communauté de communes Terre de Camargue et les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ont été retenues au titre du programme Petites Villes de Demain et ont signé leur convention d'adhésion en juin 2021.

Les communes se sont engagées à formaliser leur projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, et la gouvernance locale a été mise en place avec l'ensemble des collectivités et partenaires concernés.

La convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, font l'objet de la présente délibération et énoncent notamment :

- les co-signataires (communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, Communauté de communes Terre de Camargue, Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, PETR Vidourle Camargue) et leurs engagements respectifs,
- les modalités d'organisation et de gouvernance,
- l'articulation avec le dispositif des contrats Bourgs-Centres Occitanie,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- la durée des conventions (jusqu'en mars 2026 pour la convention cadre PVD conformément au programme, et 5 ans à compter de sa signature pour la convention d'ORT).

Sont précisés pour chaque commune :

- les éléments de contexte, de diagnostic et les enjeux spécifiques identifiés,
- la stratégie de revitalisation, déclinée en 4 orientations :
 - 1- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville en accompagnant l'amélioration des logements et le développement d'une offre d'habitat attractive, accessible, diversifiée, performante au niveau énergétique, et adaptée aux besoins de la population actuelle et future.
 - 2- Renforcer l'attractivité marchande du centre-ville et son dynamisme économique, en maintenant et confortant sa dimension commerciale de proximité, en accompagnant les professionnels, en valorisant et animant le parcours marchand, et en développant plus globalement le potentiel économique et touristique de la commune.
 - 3- Renforcer l'attractivité du centre-ville et son accessibilité, en limitant la place de l'automobile, en améliorant les déplacements et en favorisant le développement d'un véritable système de mobilités durables, douces et partagées, au quotidien et

en période touristique.

4- Renforcer l'attractivité du centre-ville, le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique, en aménageant les espaces publics, en valorisant le patrimoine historique, urbain et paysager, et en améliorant l'offre de services et d'équipements, au bénéfice de la qualité de vie et de la transition écologique.

- le plan pluriannuel d'action,
- le secteur d'intervention prioritaire (périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire),
- les fiches descriptives des actions matures,
- les maquettes financières prévisionnelles 2023 et 2024.

Le projet de territoire porté par la commune d'Aigues-Mortes répond à l'ambition de renforcer son attractivité, conforter sa fonction de centralité et redynamiser son centre-ville, au bénéfice d'une amélioration du cadre, des conditions et de la qualité de vie des habitants, et dans une trajectoire résolument engagée en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Il s'articule également avec la stratégie de développement de la Communauté de communes Terre de Camargue, définie notamment par son Projet de Territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, telles que jointes à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMEJEAN tient à préciser que le texte a été voté en conseil communautaire, avec des réserves.

Ces réserves concernent, les travaux de l'avenue Frédéric Mistral, la restauration du self de l'école Charles GROS et le projet de végétalisation et d'imperméabilisation des cours d'école. Il ajoute que celles-ci peuvent être ajustées et discutées et propose, donc, aux membres du Conseil municipal de voter la délibération en y ajoutant les réserves énoncés précédemment.

Il souligne également l'absence de débat sur la mise en sécurité et en accessibilité sur le Pont Rouge lors du dernier comité du SMCG. Il souligne l'importance de régler ce problème avant de parler d'extension et de mobilité douce.

Puis il demande s'il y a des questions ou des observations. Il donne la parole à M. PIGNAN

Stéphane PIGNAN fait part d'une observation sur les nombreuses possibilités de développement de la ville dans les années à venir. Il pense que certaines idées semblent moins réalistes que d'autres, ce qui suscite chez lui des réserves. Il indique que la ville pourrait devenir un Bourg Centre plus dynamique, avec des points spécifiques qui ont été pris en compte. En ce qui concerne la Pont Rouge, il indique qu'il est d'accord, cependant il souligne qu'il faut attendre de voir la réalité des choses, car les intentions peuvent différer de la réalité.

Pierre MAUMEJEAN donne ensuite la parole à M. RAMS.

Joachim RAMS dit : « Comme l'indique le projet de convention au §4.2 page 5/12, la commune s'engage au bénéfice de la qualité de vie des habitants et s'engage résolument dans la transition écologique. Il va de soi que nous approuvons sans réserve cette démarche.

L'inventaire du plan d'actions pour Aigues-Mortes porte sur le nombre élevé de 50 actions, 22 d'entre-elles à un simple stade de réflexion et les 28 autres sont planifiées dans le temps jusqu'en 2028.

Cette convention sur une période de 2021 à 2026, entrera en vigueur à la date de sa signature pour s'achever en mars 2026.

Dans l'annexe 3, les maquettes financières listent les actions pour l'année écoulée 2023 et demeurent à compléter totalement pour 2024. Afin que nous puissions valablement nous déterminer sur l'approbation du projet de convention, pourriez svp nous indiquer en séance la liste des principales opérations qui devraient figurer dans la liste de la maquette financière pour 2024 ?

Ceci étant, bon nombre des actions qui sont envisagées sont très intéressantes, la seule véritable question est de savoir si elles seront bien réalisées et dans quels délais. Je rejoins tout à fait mon confrère sur ce point.

Au passage, nous notons avec satisfaction qu'il n'y a pas d'action qui ait été planifiée jusqu'en 2028 au titre de l'ESM du mas d'Avon et de son urbanisation. Sur ce projet important, qu'en est-il M. le maire ?

Par ailleurs, comme le montre le récent rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes sur la CCTC et la commune du Grau-du-Roi, relevons que notre commune a très peu investi en dépenses d'équipement sur la période de 2018 à 2022 inclus.

En effet, sur les 5 ans, un total de seulement 6,6 M€ pour Aigues-Mortes, soit à peine plus que Saint-Laurent d'Aigouze avec 5 M€ et bien moins que le Grau-du-Roi avec 40,7 M€ et 11,4 M€ pour la CCTC.

Toutefois, en regard des besoins importants de notre commune, nous ne pouvons qu'approuver le programme Petite Ville de Demain dans lequel s'est engagée la commune en souhaitant qu'un bon nombre de réalisations puisse être constaté avant le terme de la convention en mars 2026.

M. le Maire, lorsque la convention et ses annexes auront été complétés et signés, pourriez-vous svp prévoir d'en assurer une diffusion aux élus ? »

Régis VIANET répond à M. RAMS qu'il ne pense pas qu'il soit une bonne idée de se comparer au Grau du Roi en termes de budget, car ils ne jouent pas dans « la même catégorie budgétaire ». Il souligne la différence de volume d'investissement entre les 2

collectivités. Il explique également que l'opération « Petite Ville de demain » vise à dynamiser les centres-villes et les centres-bourgs, et non les zones périphériques. Il mentionne que des demandes de subventions ont été faites pour des projets d'investissements, tels que des parkings, et un pôle d'échange multimodal, mais que ces projets sont soumis à des contraintes environnementales et réglementaires, ce qui nécessite des études préalables. Il indique que ces projets sont prévus pour 2024 et que des appels d'offres seront lancés pour réaliser les études nécessaires. Il ajoute, également, l'urgence d'intervenir sur le Pont Rouge en raison du nombre élevé de passages de vélos entre Aigues-Mortes et le Grau du Roi.

Pierre MAUMEJEAN remercie M. VIANET et ajoute que la commune attend des Services de l'État, qu'ils déterminent un projet de faisabilité pour la mise en place d'une passerelle afin de permettre le passage des bateaux, des vélos, des personnes à mobilité réduite et des piétons en toute sécurité. Qu'une demande a été faite auprès des conseillers départementaux et que la commune est toujours en attente de réponse. Il ajoute que ce projet concerne non seulement la commune d'Aigues-Mortes, mais aussi l'ensemble du schéma directeur de la Camargue gardoise, la Communauté de communes et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise. Il souligne aussi l'absence de débat sur le pont rouge au niveau du syndicat mixte de la Camargue gardoise lorsqu'il s'agit de parler de mobilité douce.

Puis il demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Délibération 2023-94	DG - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE ET DES COMMUNES D'AIGUES-MORTES ET LE GRAU DU ROI, ET DE SON ANNEXE, LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE	Pour :	26	Unanimité avec réserves
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°19

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- 61- DECONSIGNATION DES FONDS - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION – ACQUISITION DE LOCAUX PAR VOIE DE PREEMPTION – CAISSE D'EPARGNE
- 62- DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR LA VALORISATION DE LA FONCTION D'ACCUEIL ET LA COORDINATION ET L'ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES
- 63- AVENANT DE MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES LOT N°1
- 64- ÉTUDES PRÉALABLES PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL - PHASE AVANT PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE
- 65- DÉSIGNATION AVOCAT SVA AVOCAT - MARTIN FABRICE
- 66- DESIGNATION - DL AVOCAT -SCI FUN FAMILY
- 67- DÉSIGNATION CGCB AVOCAT - SARL PORT CROISADE
- 68- RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE - MME VIGLIOLA NÉE MALOT
- 69- RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE - M. ESTRUCH
- 70- RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE - M. CABO ÉPOUX ROSS
- 71- RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE - MME VEUVE LECOMTE ÉMILE
- 72- MARCHÉ DES TRANSPORTS ORGANISÉS PAR LA COMMUNE
- 73- INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE - SINISTRE M. FLORENTIN JESSY

Vote :

Délibération 2023-95	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Cette communication ne fait pas l'objet de débat ni d'un vote.
-------------------------	---	---

AFFAIRE N°20

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN: rappelle qu'il y avait une question orale qui avait été proposée par Mme VANDERBISTE, mais qu'il n'en fera pas lecture afin de ne pas parler à sa place. M. BERTRAND ayant choisi de quitter la séance, sans qu'il ne comprenne vraiment pourquoi. Il ajoute d'une manière générale qu'il trouve scandaleux que de dire que la commune n'a produit que des animations « petits bras » pour les fêtes de Noël. Il invite à consulter le programme, d'une très grande qualité, mis en place sur les 10 jours de vacances

scolaires, et que jusqu'à nouvel ordre, Noël est pour les enfants.

Madame VANDERBISTE étant absente, il indique qu'elle n'aura pas réponse à sa question.

Puis il donne la parole à M. RAMS.

Joachim RAMS dit : « Mme Elisabeth Arpino a lancé sur Facebook un challenge à tous les photographes amoureux des mazets d'Aigues-Mortes. Il s'agirait d'inventorier et photographier toutes ces petites constructions rurales datant pour la plupart du 19e siècle afin de réaliser un album. Au titre du patrimoine et du PSMV, des aides pourraient être sollicitées pour financer l'opération d'inventaire et pourquoi pas de rénovations. Pourquoi pas des fonds européens FEDER ou LEADER, PETR Vidourle Camargue et d'autres opérateurs.

J'ai personnellement informé Mme Isabelle Secrétan sur cette opération, nous avons à Aigues-mortes un club photo important et cela pourrait se faire en association avec eux. Je n'ai pas eu de réponse, mais je ne doute pas qu'ils pourraient être intéressés. Qu'en pensez-vous M. le maire ? »

Pierre MAUMÉJEAN : répond que l'idée est bonne, comme d'autres idées de même nature pour valoriser tout ce qui peut être à la mémoire du patrimoine de la commune. Il précise que ces « mazets » sont soit des propriétés privées, soit sont situés sur le secteur du conservatoire du littoral et que la commune ne rien à y faire, même s'il s'agit d'une idée louable et vertueuse. Puis il donne la parole à M. CAMPOS.

Jean-Claude CAMPOS : indique qu'il y a déjà un très gros travail avait été fait, quelques temps auparavant, par une association qui s'appelait La Facette. Il indique à M. RAMS que celui-ci le savais. Il lui conseille de s'appuyer sur ce travail déjà effectué.

Pierre MAUMEJEAN : précise que tout financement, notamment européen, ne peut transiter que par la collectivité, c'est-à-dire qu'il faut que la commune soit associée pour qu'elle puisse solliciter d'éventuelles aides, subventions. Il faut donc une association, car la commune ne peut accorder de subvention qu'à des associations ou comme il a été fait précédemment par les services de l'État ou de l'AMF vers des associations pour des causes humanitaires de solidarité nationale. Il rappelle que lorsqu'une association fait part de son projet et demande une aide, il y a délibération avec débat lors des conseils municipaux. Il donne ensuite la parole à M. VIANET

Régis VIANET : acquiesce les dires de M. le Maire en rappelant que pour l'obtention de fonds, même européens, il vaut mieux passer par une association pour porter ce type de projet et il ajoute que la commune peut venir en soutien d'un projet.

Pierre MAUMÉJEAN remercie le conseil municipal et clôture la séance à 19h30 en souhaitant à tous et toutes une très bonne fin de soirée et de très bonnes fêtes de fin d'année.